

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 20 novembre 2020**  
**CIRCULATION**  
Interdiction de circulation rue de l'Enclos

2020 / page 53

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société FELS Construction en date du 19 novembre 2020,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création d'une terrasse située rue 1 des Rosiers, dont les travaux imposent le stationnement d'une grue entre le 6 et le 3 rue de l'Enclos,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La rue sera barrée et la circulation interdite rue de l'Enclos, entre le 6 et le 3 rue de l'Enclos du 23 au 25 novembre 2020. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 20 novembre 2020

Le Maire,

  
Alain VEUILLET  
(Tarn)

